

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Störk-Tronic France Sarl

Les présentes conditions générales de ventes (les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société Störk-Tronic France Sarl (le « **Fournisseur** »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses conditions générales d'achat.

Les CGV sont jointes à nos offres et sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, Störk-Tronic se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client par l'établissement de conditions générales particulières.

1 - Commandes et tarifs

Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation ; elles impliquent l'adhésion complète à toutes nos conditions générales de vente, et plus particulièrement à la clause de réserve de propriété et à la clause d'attribution de compétence.

Les commandes doivent être confirmées par écrit au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client. A défaut, le paiement du client vaut acceptation du bon de commande.

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés dans l'offre communiquée au client à sa demande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les éventuelles modifications demandées par le client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées, par écrit, au Fournisseur 15 jours au moins avant la date prévue pour la livraison et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation d'une commande portant sur des produits standards par le client après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 15% de la facture totale sera acquise au Fournisseur à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas d'annulation d'une commande portant sur des produits spécifiques fabriqués selon les directives du client après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 100% de la facture totale sera acquise au Fournisseur à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Nos prix s'entendent départ Allemagne, frais d'expédition à la charge du client. Les frais d'expédition sont mentionnés dans l'offre adressée au client.

Les frais d'expédition supplémentaires en cas de colis urgents engagés à la demande expresse du client, lui seront facturés.

2 - Conditions de paiement

Le paiement de nos factures s'effectue au comptant, en totalité à réception de la facture. Sauf accord différent de notre direction commerciale. Le paiement est réalisé par l'encaissement, c'est-à-dire l'inscription au compte bancaire du Fournisseur des sommes dues.

Les sommes facturées sont réputées nettes d'escompte.

Cependant, en cas d'accord sur un paiement à terme, elles pourront faire l'objet d'un escompte pour le versement avant le terme convenu. En pareil cas, le taux d'escompte sera mentionné sur la facture, ainsi que la date de référence nécessaire à son calcul.

Les termes de paiement ne peuvent être différés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige.

En cas de paiements fractionnés, le non-paiement d'une échéance entrainera automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû. Le Fournisseur pourra également suspendre toutes les commandes et livraisons en cours ou nouvelles, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout retard de règlement donnera lieu à une pénalité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et sera décompté dès le premier jour suivant l'échéance, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, ainsi qu'au paiement de plein droit et sans notification d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ; sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt.

Le client s'interdit formellement toute pratique illicite consistant à débiter d'office ou facturer d'office le Fournisseur pour des sommes qui n'auraient pas été expressément reconnues par lui comme dues au titre de sa responsabilité. Tout débit d'office constitue un impayé donnant lieu à l'application des dispositions relatives aux retards de paiement et peut être sanctionné au titre de l'article L.442-6 I 8° du Code de commerce. Seules les compensations opérées dans les conditions prévues par la loi sont possibles.

Réserve de propriété : les marchandises livrées restent la propriété de Störk-Tronic jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations du client, et en particulier jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais annexes éventuels et taxes. Nonobstant l'application de cette clause, les risques afférents aux marchandises sont transférés au client dès leur enlèvement des plateformes logistiques de la société Störk-Tronic ou de ses prestataires, qu'il s'agisse de dommages divers, subis (perte, vol, destruction...) ou causés.

Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer à ses frais, les produits commandés au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

3 - Livraisons / transport

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf spécifications particulières, des retards éventuels ne sauraient donner lieu à réparations et ne peuvent en aucun cas justifier une annulation de la commande.

Quel que soit le mode de livraison, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, au moment de la livraison si les dommages sont apparents et dans les sept jours à compter du lendemain de la livraison dans le cas contraire. Ces réserves doivent être écrites et précises. La seule mention « sous réserve de déballage » est inopérante.

A défaut de réserves expressément formulées dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison, les produits livrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et ne pourront plus faire l'objet d'aucune réclamation.

Les retours de marchandises ne seront plus admis passé un délai de sept (7) jours suivant la réception des marchandises à l'exception des retours liés aux dommages causés par le transport. Une copie de la facture ou du bon de livraison d'origine devra être jointe à l'envoi.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

4 - Garantie des produits

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un vice.

L'usure normale des appareils, les détériorations ou les accidents provenant de négligences, du défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse du client ou de la force majeure ne sont pas couverts par ladite garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie reconnus défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai initial de la garantie.

5 - Responsabilité du Fournisseur

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications contractuelles et sera limitée aux dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat.

Le Fournisseur ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner.

Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. Le Fournisseur n'est pas non plus tenu des dommages résultant de l'utilisation par le client de documents techniques, informations ou données émanant du client ou imposées par ce dernier.

La responsabilité civile du Fournisseur toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la facture encaissée au jour de la prestation. Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

6 - Force majeure

En tout état de cause, le Fournisseur est excusé des retards ou défauts dans la livraison ou dans l'exécution, dus à des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure, agissements du client, grèves ou troubles sociaux, incendies, inondations, retards dans les transports ou dans les approvisionnements. En ce cas, les délais de livraison ou d'exécution seront prorogés d'autant.

7 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalités à première demande du Fournisseur. Les produits devront lui être restitués aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige sans préjudice de tout dommage et intérêt dus au Fournisseur.

8 - Droit applicable - Compétence

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, l'attribution des compétences est faite aux tribunaux de Paris.

9 - Acceptation du client

Les présentes CGV ainsi que les communiqués au client sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.